

Carré, âgé de trente ans, demeurant à Chelles, oncle de la future; Chieudoux Emile, plâtrier, âgé de trente-un ans, demeurant à Livry, ami de la future; lesquels ont signé le présent acte, avec nous, les futurs et leurs parents, après lecture faite, à l'exception de la mère de la future qui a déclaré ne savoir.

Suivent les signatures

N° 29
Rouchy
Clément Elie
et
Osselin
Lucie Marie

4. 4^{eu}

L'an mil neuf cent douze, le quatre septembre à quatre heures du soir, devant nous Révest Auguste, Officier d'Académie, Maire de la ville de Chelles, (Seine & Oise), Officier de l'état civil, sont comparus publiquement à la Mairie, pour contracter mariage Rouchy Clément Elie, négociant, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Lille (Nord), rue de la grande Chaussée 106-11, né à Saint-Bonnet de Salers (Cantal), le vingt sept septembre mil huit cent quatre vingt deux, fils majeur de Rouchy Jean, cultivateur, demeurant à Salers, (Cantal), consentant à ce mariage, par acte spécial passé devant le Maire de Salers, le dix neuf août mil neuf cent douze, et de Garcelon Françoise, décédée à Saint-Bonnet de Salers, le vingt trois juillet mil huit cent quatre vingt dix neuf; d'une part; et demoiselle Osselin Lucie Marie, sans profession, âgée de vingt sept ans, demeurant à Chelles, rue Louis Brelet, et, avec ses père et mère, née à Chelles, le vingt huit avril mil huit cent quatre vingt cinq, fille majeure de Osselin Jules Ferdinand, entrepreneur de menuiserie, et de Coutin Augustine veuve, sans profession, tous deux ici présents et consentants, d'autre part. Lesquels Comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont la publication a été faite en notre Mairie, et en celle de Lille, le seize

soixt mil neuf cent douze, sans qu'aucune opposition ait été signifiée, ainsi que le constatent notre registre de publications de mariages, et le certificat de non opposition de la Mairie de Lille. Le futur époux a produit son acte de naissance, le consentement de son père, l'acte de décès de sa mère, le certificat de non opposition délivré par la Mairie de Lille, le certificat de contrat de mariage. Ces pièces resteront annexées au présent acte, après avoir été paraphées par nous et la partie produisante. Sur nos registres de l'état civil l'acte de naissance de la future épouse. Sur le livret militaire du futur époux. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, ont déclaré, qu'il a été fait un contrat de mariage, passé devant Maître de Baillie, notaire à Chelles, le quatre septembre mil neuf cent douze. Faisant droit à leur requête, nous avons donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre sixième Cinq du code civil, intitulé: Du mariage, sur les droits et les devoirs respectifs des époux, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu, séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que, Rouchy Clément Elie, et Osselin Lucie Marie, sont unis par le mariage, dont acte dressé en présence de Garcelon Elisabeth, épouse Deprun, négociante en parapluies, âgée de cinquante huit ans, demeurant à Lille, 4 rue Esquemoise tante du futur, Rouchy Elise, sans profession, âgée de vingt trois ans, demeurant à Lille, 4 rue Esquemoise, sœur du futur, Osselin Emile, menuisier, âgé de vingt neuf ans,

demeurant à Chelles, frère de la future ; Osselin Lucien François
 bijoutier garnisseur, âgé de trente neuf ans, demeurant
 à Paris, 17 rue de Palestro, Cousin de la future, lesquels ont
 signé le présent acte avec nous, les futurs et les parents de
 la future, après lecture faite.

_____ Suivent les Signatures _____

_____ Sans nul autre acte de ce jour le _____

N^o 30